



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 14 JUIN 2024 à 09H00

DELIBERATION N° 2024/08

**FILIERES DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIILES
RESIDUELS – CONCLUSIONS DES ETUDES ET PRECONISATIONS**

Le comité syndical a été convoqué le 7 juin 2024

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix délibératives : 76

Membres titulaires présents :

Madame et Messieurs Philippe ARIES, Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, Philippe DENIS, Pierre DREVET, François DRIOL, Julien DUCHE, Pierre GIRAUD, Yannick JARDIN, Nicole PEYCELON, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL.

Membres titulaires absents représentés :

Membres titulaires absents excusés :

Messieurs Joël EPINAT, Jean-François RASCLE.

Membres titulaires absents :

Monsieur Patrick WETTA.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHÉ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 14 JUIN 2024

FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS - CONCLUSIONS DES ETUDES ET PRECONISATIONS

Contexte

Le SYDEMER a été créé pour déterminer, à l'échelle du Sud Loire, une filière de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) résiduels (ordures ménagères résiduelles, tout-venant collecté en déchèterie, refus de tri issus de la collecte sélective des papiers et emballages, déchets résiduels des services municipaux) et rechercher le ou les sites d'implantation de cette filière.

Après abandon d'un premier choix de filière (prétraitement mécano-biologique), le comité syndical SYDEMER a priorisé en avril 2016 une solution de valorisation avec préparation de combustibles solides de récupération (CSR).

Au regard de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le traitement des déchets ménagers et assimilés doit respecter un objectif maximal de 10% des déchets traités par enfouissement à horizon 2035. En 2022, plus de 55% des déchets ménagers sont encore envoyés à l'ISDND de Borde-Matin situé à Roche-la-Molière, et 4 % sont valorisés énergétiquement.

En 2021, les élus du SYDEMER ont décidé de reprendre les travaux de définition de la filière de traitement et de valorisation des DMA résiduels, dont le dimensionnement doit tenir compte des évolutions des gisements à traiter, notamment liées aux politiques de chaque EPCI membre en matière de prévention et de tri à la source des déchets.

Ainsi, le SYDEMER a porté pour le compte de ses EPCI membres plusieurs études permettant de préciser les modalités possibles et les impacts de plusieurs scénarios de valorisation des déchets ménagers et assimilés résiduels.

Ce rapport présente les principales conclusions des études menées.

1) Traitement des déchets ménagers par préparation et valorisation de CSR

Cette étude a été réalisée entre 2022 et 2024 par un groupement piloté par l'entreprise Antea. Elle répond à la volonté du SYDEMER d'étudier la pertinence d'une filière CSR, produits à partir de déchets ménagers sur le territoire. Elle fait suite à une étude menée par le SIEL en 2021.

Cette étude a permis de dimensionner les gisements attendus en 2030 et 2040 des déchets ménagers et assimilés résiduels de chaque EPCI du SYDEMER, en tenant compte des évolutions de population, des politiques menées en matière de gestion des déchets et des obligations réglementaires. Les gisements ainsi définis ont également été utilisés comme données d'entrée pour toutes les autres études.

L'étude a permis d'identifier comme scénario de valorisation le plus pertinent celui d'une chaufferie à construire alimentant un réseau de chaleur urbain reliant les quartiers stéphanois de la Métare, Montchovet et la Cotonne. La chaufferie pourrait fournir l'intégralité de la chaleur consommée par le réseau. Cependant, pour des raisons techniques et réglementaires, il serait possible de valoriser uniquement 43 000 tonnes de CSR sur un total de 58 000 tonnes préparées à partir du gisement de déchets ménagers et assimilés résiduels. Par ailleurs, à l'issue du process de préparation, 67 000 tonnes de déchets non valorisables doivent être encore traités en installation de stockage de déchets non dangereux.

Le coût global de traitement (incluant le transport depuis l'usine de préparation vers la chaufferie CSR) est estimé entre 224 €/t et 242 €/t.

2) Coopération avec la métropole de Lyon pour la valorisation de déchets ménagers et assimilés à l'unité de valorisation énergétique de Lyon Gerland

Les Unités de Valorisation Énergétique (UVE) de Lyon-Gerland et Lyon-Nord ont été mises en service en 1989 et la métropole de Lyon souhaite les renouveler (Lyon Gerland à horizon 2030-31 et Lyon-Nord à horizon 2034-35).

La Métropole de Lyon a des objectifs de réduction de ses déchets ménagers et de maintien d'une production d'énergie issue des UVE pour alimenter ses réseaux de chaleur urbains. Elle a donc proposé en 2022 aux territoires voisins la constitution d'une Entente pour étudier les modalités d'une coopération pour la valorisation de déchets ménagers et assimilés résiduels.

L'Entente est composée de 6 membres : la Métropole de Lyon, le SYDEMER, Vienne Condrieu Agglomération, la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, le SITOM Sud-Rhône et le SEEDR.

Dans le cadre de cette entente, un groupement de commandes a permis de financer et piloter plusieurs études :

- Une étude d'opportunité d'acheminement des déchets du SYDEMER et du SEEDR par voie ferrée, réalisée par un groupement piloté par Interface Transport ;
- Une étude d'opportunité d'acheminement des déchets de Vienne Condrieu Agglomération par voie fluviale, réalisée par un groupement piloté par Interface Transport ;
- Une étude précisant les opportunités juridiques et financières du groupement, réalisée par les cabinets Oyat et Abington.

A l'issue de ces études, il est recommandé la constitution d'un Groupement d'Autorités Concédantes. L'investissement total pour une nouvelle usine à Lyon Gerland est estimé à 355 M€, avec une part du SYDEMER estimée à environ 150 M€.

L'étude relative au transport ferré des déchets du territoire a porté sur le flux des ordures ménagères résiduelles de Saint-Etienne Métropole, Loire Forez Agglomération et la CC de Forez-Est. La faisabilité a été confirmée, en privilégiant un lieu de transbordement sur le

secteur de Pont de l'Âne à Saint-Etienne, sous réserve de disponibilité du foncier identifié. Le transport des 89 000 tonnes d'OMr concernés est estimé entre 36 et 45 €/t. Le transport serait assuré avec un aller-retour par jour d'un train constitué de 11 wagons-berces.

A l'issue des échanges entre les membres de l'Entente, les modalités actuellement proposées pour une coopération future viennent dégrader de manière significative le bilan économique global pour les collectivités membres du SYDEMER.

En premier lieu, le gisement pris en compte de 105 000 tonnes est constitué uniquement des ordures ménagères du SYDEMER. Or, les déchets ménagers résiduels du SYDEMER comportent également une part importante de tout-venant et de refus de tri. La limitation à 105 000 tonnes prises en charge à l'UVE de Gerland imposerait le maintien d'un enfouissement pour les 50 000 tonnes restantes à un prix élevé.

En second lieu, il n'est pas prévu de mutualiser une partie des coûts de transport par solidarité et équité pour les territoires situés en périphérie, en lien avec les exigences fixées sur le mode de transport utilisé. Or, le transport des déchets jusqu'à Lyon, de surcroît par voie ferrée, entraîne une augmentation notable du coût global à supporter.

Enfin, la vente d'énergie permet de réduire le coût de traitement des déchets. Cependant, avec l'objectif de faire bénéficier les abonnés de son réseau de chaleur d'un tarif modéré, la métropole de Lyon a conclu avec le concessionnaire du réseau un tarif de vente de la chaleur produite par l'UVE bien inférieur à celui d'une chaufferie biomasse ou d'une chaufferie au gaz.

Il en résulterait un coût de transport et traitement (hors TGAP) estimé entre 158 et 164 € HT par tonne pour le gisement de 155 000 tonnes de DMA résiduels, dont 105 000 valorisés à l'UVE de Lyon Gerland.

3) Unité de valorisation énergétique sur le territoire du SYDEMER

En complément des deux scénarios précédents, le comité syndical a souhaité réaliser une étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'une unité locale de valorisation énergétique.

L'étude a été réalisée au premier semestre 2024 par le cabinet Merlin.

Deux hypothèses ont été prises en compte pour le dimensionnement de la capacité de traitement d'une future UVE :

- Traitement des ordures ménagères résiduelles et refus de tri du SYDEMER, soit un total traité de 114 000 tonnes à horizon 2030. Coût d'investissement : 190 M€
- Traitement de tous les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) résiduels, soit 155 000 tonnes, avec un complément de 15 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques (DAE). Coût d'investissement : 270 M€

Plusieurs scénarios de valorisation énergétique ont été analysés : 100% électrique ou cogénération avec production de chaleur, alimentant un industriel ou un réseau de chaleur urbain. Tous les scénarios étudiés garantissent l'atteinte d'une performance énergétique suffisante pour qualifier l'installation d'UVE (et donc qualifier le traitement des déchets de valorisation énergétique). Par ailleurs, les scénarios avec production de chaleur et d'électricité présentent un intérêt environnemental supérieur, en raison d'une production totale plus élevée d'énergie de récupération et d'une substitution importante à des énergies fossiles.

Le coût de transport et traitement (hors TGAP) pour le gisement de 155 000 tonnes de DMA résiduels est estimé, pour une UVE de capacité 170 000 tonnes, entre 100 et 142 € HT par tonne en cas de valorisation sous forme d'électricité seulement et entre 84 et 119 € HT par tonne en cas de valorisation sous forme d'électricité et de chaleur.

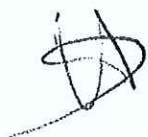


Le comité syndical, après avoir délibéré :

- *prend acte des conclusions des différentes études menées (filière CSR, coopération avec la métropole de Lyon, opportunité d'une UVE locale) ;*
- *préconise de ne pas donner suite à la solution de préparation et valorisation de CSR, compte tenu de la part très importante d'ordures ménagères dans le gisement à traiter ;*
- *préconise de ne pas donner suite à la solution de coopération avec la métropole de Lyon au regard des modalités proposées à ce jour et de l'estimation du coût global de gestion de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés résiduels qui en résulterait ;*
- *préconise d'engager des études de faisabilité, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière pour la réalisation d'une unité de valorisation énergétique sur le territoire du SYDEMER et de prévoir une concertation préalable au titre des articles L.121-15-1 à L.121-21 du code de l'environnement ;*
- *invite les EPCI membres à examiner ces conclusions et préconisations et à émettre un avis au titre de leur compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.*

Mis aux voix ce dossier a été approuvé à l'unanimité

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance



Julien DUCHÉ

Le Président,



François DRIOL